



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotient familial

Question écrite n° 32642

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnes veuves ayant des enfants majeurs non rattachés. Ces personnes bénéficient d'une demi-part supplémentaire plafonnée pour toutes les tranches. Ce plafonnement pour toutes les tranches du barème n'apparaît pas forcément équitable car tous les calculs de l'IRPP sont proportionnés aux tranches. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun d'introduire la notion de proportionnalité pour le calcul de cette demi-part. Il le remercie de la réponse qu'il voudra bien lui apporter.

Texte de la réponse

Le système du quotient familial procure un avantage en impôt qui augmente en fonction du montant des revenus. Il existe donc déjà une corrélation entre quotient familial et niveau du revenu imposable. Toutefois, afin de ne pas remettre en cause le principe de la progressivité de l'impôt, l'avantage en impôt résultant des majorations de quotient familial est plafonné en valeur absolue. Pour l'imposition des revenus de 2003, ce montant s'élève à 2 086 euros dans la généralité des cas. Dans le cas particulier des personnes seules sans charge de famille dont le plus jeune des enfants imposés distinctement est âgé de plus de 25 ans, la réduction d'impôt maximale procurée aux personnes concernées par la demi-part supplémentaire qui leur est attribuée a été fixée à 800 euros par l'article 2 de la loi de finances pour 2004. Ne sont ainsi concernés par le plafonnement que les contribuables dont le revenu imposable excède 16 274 euros, ce qui correspond à un montant annuel de pensions déclarées égal à 22 602 euros. Les personnes qui perçoivent des revenus modestes ou moyens ne sont ainsi pas concernées par le plafonnement. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32642

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 594

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5795